



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 5 février 2018 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que dix (10) citoyens.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

18-02-20 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
4. Rapport des comités
 - 4.1 Service de l'inspection
 - 4.2 Service de sécurité incendie
 - 4.3 Aréna de Bedford
 - 4.4 Comité des bénévoles
 - 4.5 Comité de l'environnement
5. Rapport sur les plaintes
6. Correspondance
7. Période de questions
8. Présentation des comptes
 - 8.1 Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 8.2 Aide financière aux organismes pour l'année 2018
 - 8.3 Radiation des comptes de taxes pour l'année 2018
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 ADMINISTRATION
 - 9.1.1 Adoption de la masse salariale 2018
 - 9.1.2 Adoption du Règlement 18-329 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alexandre
 - 9.1.3 Appels d'offre pour la vente du coffre-fort
 - 9.1.4 Artisans de Saint-Alexandre - Marché de Noël 2018 au Pavillon des loisirs
 - 9.1.5 Certificat de conformité en compétences municipales
 - 9.1.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme L.M. Patenaude S.E.N.C.
 - 9.1.7 Dépôt du rapport transmis au Directeur général des élections
 - 9.1.8 Factures élevées des compteurs d'eau
 - 9.1.9 Inscription au programme Jeunesse Canada au travail pour un technicien en documentation à la bibliothèque municipale de Saint-Alexandre
 - 9.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 9.2.1 Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)
 - 9.3 VOIRIE
 - 9.3.1 Les Consultants S.M. inc. - Réception provisoire et recommandation de paiement no. 2 pour le remplacement du ponceau de la Branche 10 de la Rivière du Sud sur la montée Lacroix
 - 9.4 ENVIRONNEMENT
 - 9.4.1 Aménagement d'un parc mellifère
 - 9.4.2 Autorisation de participer à un forum sur les hydrocarbures
 - 9.4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
 - 9.4.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques
 - 9.4.5 Offre de service de CIME Haut-Richelieu pour une rencontre
 - 9.5 ÉGOUT/AQUEDUC
 - 9.5.1 Offre de services pour la mesure des boues aux étangs aérées
 - 9.6 LOISIRS ET CULTURE
 - 9.6.1 Exposition de photos Zoom sur mon patrimoine
 - 9.6.2 Recommandation pour le budget 2018 de la soirée des bénévoles

- 9.6.3 Programme de commandite du CPA de Bedford
- 9.6.4 Autorisation de travaux au Pavillon et remplacement des électroménagers
- 10. Deuxième période de questions,
- 11. Divers
- 12. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant le comité de la politique familiale sous le point 4.6, tout en gardant le point "Divers" ouvert.

3. Adoption du procès-verbal

18-02-21 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018 tel que rédigé.

18-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 tel que rédigé tout en modifiant la résolution 18-01-15 afin d'y ajouter monsieur Luc Mercier comme représentant au comité de l'Aréna de Bedford.

4. Rapports des comités

Service de l'inspection

Madame Louise Nadeau, inspectrice donne rapport des permis du mois de janvier 2018 totalisant aucun permis émis.

Elle mentionne également quelques dépenses prévues au budget.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur, chef donne rapport des sorties pour l'année 2017 totalisant 51 appels pompiers répartis comme suit :

- 12 appels d'entraide
- 6 feux d'installation électrique
- 3 feux d'herbe
- 4 feux de véhicules
- 6 accidents
- 6 aides aux citoyens
- 14 alarmes

Ainsi que 38 appels pour les premiers répondants.

Aréna de Bedford

Monsieur Luc Mercier mentionne qu'il y a eu 34 inscriptions à l'aréna de Bedford dont 26 inscrits au Hockey et 8 au patinage artistique.

Comité des bénévoles

Madame Catherine Cardinal mentionne que le comité recommande les nouvelles prévisions budgétaires 2018 pour la soirée des bénévoles.

Comité de l'environnement

Le comité recommande:

- l'aménagement d'un parc mellifère;
- une rencontre avec CIME Haut-Richelieu;
- la prolongation du programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Comité de la Politique familiale

Monsieur Yves Barrette donne le compte rendu de la réunion du comité de la coopérative de santé qui a eu lieu jeudi le 1^{er} février dernier. Notamment, une consultation publique aura lieu au printemps et un feuillet informatif incluant un mini questionnaire sera envoyé sous peu aux citoyens.

Centre d'entraide régionale d'Henryville

Monsieur Bernard Rousselle nous informe que le Centre a reçu une subvention de 17 400 \$ pour l'achat de nouveaux appareils de réfrigération. Il mentionne également que le Centre recevra une mention ce mercredi le 7 février 2018 à Montréal et que la nature de celle-ci sera dévoilée prochainement.

5. Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de janvier 2018 totalisant quatre (4) plaintes est déposé devant le Conseil.

6. Correspondance

Dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2018.

7. Période de questions

Questions adressées à monsieur le maire:

Madame Valentine Cusson:

- Elle fait part au Conseil qu'elle aimerait bien continuer à offrir des formations aux employés, aux pompiers et aux loisirs de Saint-Alexandre tout en continuant à faire son travail de premier répondant. Elle ne voit pas le conflit d'intérêt dans le fait d'avoir des contrats avec la municipalité et son travail d'employé municipal en tant que premier répondant. Elle aimerait bien trouver une entente afin de pouvoir continuer d'offrir ses services aux citoyens alexandrins.

8. Présentation des comptes

18-02-23 Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'autoriser les dépenses, d'engager les crédits nécessaires pour l'achat d'alun (Kemira) au montant de 5 310,10 \$ et d'accepter le paiement des comptes tels que présentés, les prélèvements automatiques, la MRC du Haut-Richelieu et Visa Desjardins cartes d'affaires, effectués au cours du mois le tout représentant les déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	79098 à 79166	pour	66 552,78 \$
Prélèvements automatiques	2891 à 2918	pour	50 512,13 \$
Chèques salaires	6905 à 6967	pour	44 673,56 \$
MRC du Haut-Richelieu		pour	19 106,83 \$
Visa Desjardins		pour	434,18 \$

18-02-24 Aide financière aux organismes pour l'année 2018

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accorder les subventions aux organismes suivants : Fabrique de Saint-Alexandre : 8 500 \$, Club de l'Âge d'or : 5 000 \$, Centre d'entraide régionale d'Henryville : 3 000 \$, St-Alex en feux : 8 000 \$, ALSA (Fête Nationale) : 3 000 \$ et l'École Saint-Alexandre : 5 000 \$.

18-02-25 Radiation de comptes de taxes pour l'année 2018

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de radier les comptes de taxes appartenant à des personnes décédées ou inconnues pour les numéros de compte suivants :

Lot 4 389 975	2,38 \$
Lot 4 389 970	44,66 \$
Lot 4 390 595	4,75 \$
Lot 4 389 985	1,42 \$
Lot 4391 535	15,20 \$
Lot 4 389 814	34,20 \$
Lot 4 389 802	63,19 \$

9. Affaires nouvelles

ADMINISTRATION

18-02-26 Adoption de la masse salariale 2018

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'accepter la liste des salaires ainsi que la masse salariale pour l'année 2018 incluant les charges sociales, telles que recommandées, pour un montant total des salaires brut de 595 824 \$ \$.

18-02-27 Adoption du Règlement 18-329 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alexandre

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis public contenant le résumé du règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, a été publié le 9 janvier 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c.27)*;

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (P.L.83, 2016, c.17)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter le Règlement 18-329 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

CHAPITRE I. APPLICATION

1. Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal.

CHAPITRE II. DÉFINITIONS

2. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit:

" Avantage "

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

" Intérêt personnel "

Intérêt du conjoint de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de

dépenses, des avantages sociaux ou autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

" Intérêt des proches "

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

" *Organisme municipal* "

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré par plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III. BUTS

3. Ce code poursuit les buts suivants:

1. favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
2. instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite;
3. prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4. Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité :

1. l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
2. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
3. le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
4. la loyauté envers la municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la municipalité;
5. la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
6. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1 à 5.

CHAPITRE V. RÈGLEMENT DE CONDUITE

SECTION 1. APPLICATION

5. Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

1. de la municipalité ou,
2. d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

SECTION II. OBJECTIFS

6. Les règles prévues aux articles 8 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., chapitre E-2-2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

SECTION III. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une

manière abusive, ceux de toute autre personne.

8. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues au quatrième et cinquième alinéa de l'article 13.

9. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

10. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

11. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

12. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou un organisme municipal;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans ses obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

13. Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

SECTION IV. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

14. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

SECTION V. UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

15. Il est interdit à tout membre du conseil :

1. d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
2. de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
3. de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

SECTION VI. APRÈS-MANDAT

16. Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

SECTION VII. ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

17. Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

CHAPITRE VI. MÉCANISMES DE CONTRÔLE

18. Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les trente jours, de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme municipal.

CHAPITRE VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18-02-28

Appels d'offre pour la vente du coffre-fort

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de vendre le coffre-fort par appel d'offres au prix le plus offrant et de l'annoncer dans le journal Le Flambeau.

18-02-29

Artisans de Saint-Alexandre – Marché de Noël 2018 au Pavillon des loisirs

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Daneau pour créer un marché de Noël au Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE nos règlements municipaux permettent une telle activité que pour des artisans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande des Artisans de Saint-Alexandre afin d'avoir accès sans frais au Pavillon des loisirs de Saint-Alexandre les 7, 8 et 9 décembre 2018;

QUE l'évènement d'un marché de Noël puisse avoir lieu au Pavillon, même s'il comporte des activités commerciales;

QUE cette demande soit renouvelée à chaque année auprès du conseil municipal.

18-02-30

Certificat de conformité en compétences municipales

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu que les conseillers messieurs Stéphane Vézina et Jean-François Berthiaume et la conseillère madame Catherine Cardinal participent à des formations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir leur certificat de conformité en compétences municipales.

18-02-31

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme L.M. Patenaude S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Ferme L&M Patenaude S.E.N.C., entreprise agricole, a présenté une demande en 2009 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisée à procéder au nivellement d'une crête gravelo-sablonneuse située sur les lots 4 389 794 et # 4 389 795 de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre recommandait par la résolution 09-08-705 l'acceptation de la demande présentée par la Ferme L&M Patenaude S.E.N.C., d'une superficie de 53 700 m²;

CONSIDÉRANT les décisions # 364082 émise en 2010, # 371276 émise en 2011 et # 405453 émise en 2014 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme L&M Patenaude S.E.N.C. désire présenter une nouvelle demande de prolongation de la décision # 405453 émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une période de cinq ans afin d'être autorisé à procéder au nivellement d'une crête gravelo-sablonneuse situé sur les lots rénovés # 4 389 794 et # 4 389 795 qui n'a pas encore été effectué;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) désire que la municipalité de Saint-Alexandre statue sur l'ajout de 30 cm de terre végétale de remblais à la Ferme L&M Patenaude inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra de bonifier le potentiel agricole et la fertilité du lot;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une autorisation temporaire et que cette autorisation n'aura pas pour effet de permettre la mise en place d'une sablière;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de prolongation ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire du Québec, l'acceptation de la demande de prolongation de la décision # 405453 pour une période de cinq (5) ans, présentée par la Ferme L & M Patenaude S.E.N.C., sur les lots 4 389 794 et 4 389 795 de la municipalité de Saint-Alexandre, pour une superficie de 53 700 m².

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire du Québec, l'acceptation de la demande qui consiste à augmenter de 30 cm de terre végétale le remblai à la Ferme L&M Patenaude S.E.N.C. sur les lots 4 389 794 et 4 389 795.

Dépôt du rapport transmis au Directeur général des élections

Madame Michèle Bertrand dépose le rapport de dépenses et la liste des donateurs de tous les candidats de l'Élection de novembre 2017 et sera transmis au Directeur général des élections.

18-02-32

Factures élevées des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT les factures élevées des compteurs pour la consommation d'eau sur les lots 4 391 199 et 4 391 431;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires feront les changements nécessaires en remplaçant leurs toilettes afin de cesser l'écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu de réduire la facture du compteur d'eau de 50 % et de répartir le coût sur quatre (4) versements pour les comptes de taxes 2018 des lots 4 391 199 et 4 391 431.

18-02-33

Inscription au programme Jeunesse Canada au travail pour un technicien en documentation à la bibliothèque municipale de Saint-Alexandre

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu que monsieur Réjean Messier, responsable de la bibliothèque procède à l'inscription au programme Jeunesse Canada au travail du ministère du Patrimoine canadien pour un technicien en documentation à la bibliothèque de Saint-Alexandre pour la période du 4 juillet 2018 au 14 août 2018.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-02-34

Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14925-17 spécifiant que le conseil procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole.

CONSIDÉRANT QUE ce protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé fait suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole répondra à l'action 41 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération dont les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu se sont engagées à réaliser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU);

QUE des ententes intermunicipales en ce sens soient établies.

VOIRIE

18-02-35

Les Consultants S.M. inc. - Réception provisoire et recommandation de paiement no. 2 pour le remplacement du ponton de la Branche 10 de la Rivière du Sud sur la montée Lacroix

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter la recommandation de paiement no. 2 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour le remplacement du ponton de la Branche 10 de la Rivière du Sud sur la montée Lacroix à CBC 2010 inc. au montant de 7 327,94 \$ taxes incluses, payé à même le programme de la TECQ 2014-2018 et d'en faire la réception provisoire.

ENVIRONNEMENT

18-02-36

Aménagement d'un parc mellifère

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement et la volonté de la municipalité de s'investir dans l'amélioration de son territoire en diversifiant ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT la création d'un parc mellifère, dédié aux insectes pollinisateurs, par des semis et des plantations d'espèces florales au puits L'Écuyer;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques pour les abeilles domestiques et autres insectes pollinisateurs prévus par la création d'un tel parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu:

DE retenir les services professionnels d'un organisme conseil afin de travailler à la conception d'un plan d'aménagement et la planification des travaux d'un parc mellifère au puits L'Écuyer;

QUE les fonds soient pris à même le montant prévu au budget 2018.

18-02-37

Autorisation de participer à un forum sur les hydrocarbures

Il est proposé par monsieur Jean-François Berthiaume, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu que messieurs Stéphane Vézina et Yves Barrette soient autorisés à participer à un forum sur les hydrocarbures à Drummondville au coût de 75 \$ chaque et que les frais de déplacement leur soient remboursés.

Avis

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Mercier, maire a présenté le projet de règlement et le dépose au conseil;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yves Barrette qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit soit adopté.

18-02-38

Demande de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Stéphane Vézina et résolu:

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de

l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-39 **Offre de service de CIME Haut-Richelieu pour une rencontre concernant la gestion des milieux naturels**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu de recontrer CIME Haut-Richelieu concernant l'offre de services sur la gestion des milieux naturels.

ÉGOUT/AQUEDUC

18-02-40 **Offre de services pour la mesure des boues aux étangs aérées**

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'accepter l'offre de services d'Écho-Tech afin d'effectuer les mesures d'accumulation des boues aux étangs aérés au montant de 1 190 \$ avant taxes.

LOISIRS ET CULTURE

18-02-41 **Exposition culturelle de photos " Zoom sur mon patrimoine "**

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accueillir l'exposition culturelle de photos " ZOOM sur mon patrimoine " qui aura lieu du 5 mars au 6 avril 2018 et sera exposée à la salle du conseil municipal.

18-02-42 **Recommandation pour le budget 2018 de la soirée des bénévoles**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accepter la recommandation du comité des bénévoles afin d'accepter le nouveau budget 2018 pour la soirée des bénévoles au montant de 6 376,59 \$ et d'autoriser le paiement de factures.

18-02-43 **Programme de commandite du CPA de Bedford**

Il est proposé par monsieur Stéphane Vézina, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu de participer au programme-souvenir du Centre de patinage artistique (CPA) de Bedford en choisissant la formule de publicité numéro 2 au montant de 175 \$ afin d'appuyer les patineurs alexandrins qui participeront au spectacle de fin d'année les 14 et 15 avril 2018

18-02-44 **Autorisation de travaux au Pavillon et remplacement des électroménagers**

Il est proposé par monsieur Florent Raymond, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'autoriser les travaux au Pavillon des loisirs et de remplacer les électroménagers, ci-dessous décrits:

- Achat d'un poêle, d'une hotte de poêle, d'un réfrigérateur et d'une table à langer
- Changer le comptoir et aménager le local avant pour les chaises

10. Deuxième période de questions

Questions adressées à monsieur le maire :

Monsieur Claude Breton :

- Il demande à Benoît Brodeur, chef SSI qui a le droit de circuler sur les chemins de ferme lors d'un appel d'urgence.

11. Divers

Aucune résolution.

18-02-45 12. Levée de la séance

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 22 h 07.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière